

Réunions du Comité consultatif d'urbanisme

Année 2018



Dates des réunions :	Dates limites pour déposer les documents :	Pour Conseil :
17 janvier 2018	Avant 8h30 le 8 janvier 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 10 janvier 2018 pour les autres projets	12 février 2018
14 février 2018	Avant 8h30 le 31 janvier 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 2 février 2018 pour les autres projets	12 mars 2018
21 mars 2018	Avant 8h30 le 7 mars 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 9 mars 2018 pour les autres projets	9 avril 2018
18 avril 2018	Avant 8h30 le 4 avril 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 6 avril 2018 pour les autres projets	14 mai 2018
16 mai 2018	Avant 8h30 le 2 mai 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 4 mai 2018 pour les autres projets	11 juin 2018
13 juin 2018	Avant 8h30 le 30 mai 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 1er juin 2018 pour les autres projets	3 juillet 2018
11 juillet 2018	Avant 8h30 le 27 juin 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 29 juin 2018 pour les autres projets	20 août 2018
15 août 2018	Avant 8h30 le 1 août 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 3 août 2018 pour les autres projets	11 septembre 2018
19 septembre 2018	Avant 8h30 le 5 septembre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 7 septembre 2018 pour les autres projets	9 octobre 2018
17 octobre 2018	Avant 8h30 le 3 octobre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 5 octobre 2018 pour les autres projets	12 novembre 2018
14 novembre 2018	Avant 8h30 le 31 octobre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 2 novembre 2018 pour les autres projets	10 décembre 2018
12 décembre 2018	Avant 8h30 le 28 novembre 2018 pour les nouvelles constructions Avant 12h00 le 30 novembre 2018 pour les autres projets	XX janvier 2019

Il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que son projet soit conforme à la réglementation, lors de son dépôt, sans quoi il ne sera pas soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La liste des revêtements extérieurs doit comprendre les matériaux des murs extérieurs (façades avant, arrière et latérales), de revêtement du toit, des soffites, fascia, fenêtres et portes. Veuillez nous aviser, dès le dépôt des documents, si vous souhaitez récupérer vos échantillons. Le cas échéant, ceux-ci doivent être récupérés lors de l'émission du permis de construction ou, dans le cas où le permis n'est pas émis, dans les 15 jours suivant la résolution du Conseil refusant le projet présenté.

Votre échéancier des travaux doit tenir compte du fait qu'aucun permis ne peut être émis avant la tenue de la séance ordinaire du Conseil lors de laquelle la résolution autorisant les travaux sera adoptée.

Veillez noter qu'il est de la responsabilité du requérant de récupérer les plans d'un projet qui ne sera pas réalisé dans les 12 mois suivant le dépôt de la demande de permis ou, le cas échéant, dans les 12 mois suivant son acceptation ou son refus par le Comité consultatif d'urbanisme. La Ville ne conserve pas les documents accompagnant une demande, lorsque le permis ne peut être émis.

Document modifié le 27 novembre 2017